

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/5/A/6
12 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
Cinquième session
Kingston (Jamaïque)
9-27 août 1999

NOMINATION D'UN AUDITEUR

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. À la reprise de la quatrième session de l'Autorité internationale des fonds marins, du 17 au 28 août 1998, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire une proposition concernant la nomination d'un vérificateur des comptes indépendant, conformément à l'article 175 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui serait soumise à l'examen de la Commission des finances et de l'Assemblée (ISBA/4/A/17). L'Assemblée a demandé qu'une telle proposition tienne compte de la possibilité de faire appel aux services de vérificateurs appartenant à une fonction publique nationale ou à ceux d'un cabinet privé, en recherchant dans les deux cas la solution la plus avantageuse.

II. EXAMEN DES POSSIBILITÉS POUR LA NOMINATION D'UN AUDITEUR

A. Cabinets internationaux d'experts-comptables basés localement

2. Le Secrétaire général a invité cinq grands cabinets internationaux d'experts-comptables basés en Jamaïque à soumettre des propositions en vue de procéder à l'audit des comptes et à la vérification des systèmes de l'Autorité. Quatre cabinets ont présenté des propositions. Ils ont chacun proposé de procéder à une vérification trimestrielle afin de s'assurer que les procédures financières et internes étaient appliquées conformément aux directives et politiques de l'Autorité. Cela permettrait de détecter rapidement les erreurs éventuelles et d'y remédier et également de publier tous les trimestres un rapport de contrôle intermédiaire, en plus du rapport d'audit annuel.

3. Trois des cabinets internationaux d'experts-comptables qui ont présenté des propositions ont déjà vérifié les comptes d'organismes du système commun des Nations Unies. On trouvera à l'annexe I du présent rapport un résumé des

devis présentés, avec une indication des honoraires et de l'expérience pertinente de chacun des cabinets.

B. Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies

4. Les commissaires aux comptes de l'ONU, nommés parmi les États Membres de l'Organisation, ont l'expérience de la vérification des comptes du système des Nations Unies. Toutefois, ils ne sont pas en mesure d'effectuer des contrôles intermédiaires des comptes ou des systèmes au cours de l'exercice financier. Par ailleurs, la vérification des comptes par les commissaires aux comptes est effectuée jusqu'à trois mois après la fin de l'exercice financier et après que les comptes ont été clos.

5. Pour 1998, le Secrétaire général avait prié les commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies de vérifier les rapports, livres et comptes de l'Autorité. Cette vérification a été effectuée sur une période de trois semaines en mai 1999. Elle a coûté à l'Autorité 23 250 dollars (chiffre provisoire) au titre des traitements, des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des deux auditeurs.

6. Le Secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux comptes a adressé au Secrétaire général une lettre pour l'informer que le coût estimatif de vérification par les commissaires aux comptes de l'ONU pour l'exercice biennal 2000-2001 serait de 46 500 dollars. Le texte de la lettre est joint en annexe II au présent rapport.

C. Auditeurs appartenant à une fonction publique nationale

7. Le Secrétaire général a examiné la possibilité de faire appel aux services d'un auditeur appartenant à la fonction publique d'un pays membre de l'Autorité. À l'instar des commissaires aux comptes de l'ONU, les auditeurs appartenant à une fonction publique nationale ne seraient pas en mesure d'effectuer des vérifications provisoires des comptes de l'Autorité. Ils n'ont peut-être pas tous une bonne connaissance du Règlement financier et des règles de gestion financière du système commun des Nations Unies. Pour un auditeur appartenant à une fonction publique nationale, il faudrait en outre discuter de la portée et de la durée de l'audit ainsi que des clauses et conditions d'emploi. Les coûts pourraient varier considérablement en fonction de l'auditeur qui aura été retenu.

III. RECOMMANDATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

8. Le Secrétaire général est d'avis qu'il est difficile de prévoir les coûts qu'entraînerait le recours à un auditeur appartenant à la fonction publique d'un pays membre de l'Autorité et que ces coûts pourraient excéder le montant actuellement prévu à cette fin dans le projet de budget de l'Autorité pour 2000. Si les commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies connaissent bien le système de vérification, les coûts sont aussi considérablement plus élevés que ceux qu'entraînerait le recours à un cabinet international d'experts-comptables basé localement. Par ailleurs, les commissaires aux comptes de l'ONU ne peuvent pas procéder, dans les délais voulus, à un examen trimestriel des procédures financières de l'Autorité. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général recommande le recours à l'un des cabinets internationaux d'experts-comptables figurant sur la liste dans l'annexe I du présent rapport. À cet égard, il conviendrait de noter que le Tribunal international du droit de la mer a retenu les services du cabinet Arthur Anderson pour l'audit de ses comptes. Le choix d'un cabinet international d'experts-comptables serait conforme aux dispositions de

l'article 175 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui stipule que les rapports, livres et comptes de l'Autorité sont vérifiés chaque année par un contrôleur indépendant, nommé par l'Assemblée.

Annexe I

RÉSUMÉ DES DEVIS PRÉSENTÉS À L'AUTORITÉ PAR DES CABINETS INTERNATIONAUX
D'EXPERTS-COMPTABLES BASÉS LOCALEMENT

Cabinet	Date de création	Nombre d'employés en Jamaïque	Organisation internationale ayant recouru à ses services	Honoraires (par an) (dollars É.-U.)
Arthur Anderson	1972	50	Christoffel Blinden Mission, BID, UNICEF, USAID	12 500
KPMG Peat Marwick	1958	170	AIDB, UWI-BID, UWI-FNUAP	12 000
Ernst & Young	1993	130	Organismes internationaux de donateurs	14 400
Deloitte & Touche	1949	31	FAO, Association internationale de la bauxite, USAID	15 000 à 17 000

Annexe II

LETRE DATÉE DU 10 AOÛT 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS PAR LE SECRÉTAIRE
EXÉCUTIF DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité des commissaires aux comptes a estimé que, dans l'hypothèse où il serait chargé de procéder à l'audit des comptes de l'Autorité internationale des fonds marins, les coûts de vérification pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèveraient à 46 500 dollars. Ce montant permettra de couvrir les traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel fourni par les membres du Comité des commissaires aux comptes pour s'acquitter de cette fonction. Le montant ne sera augmenté que du facteur inflation qui sera approuvé par l'Assemblée générale vers la fin décembre 1999, après examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Je vous communiquerai en temps voulu le montant ajusté. En attendant, vous pouvez considérer le montant de 46 500 dollars comme la base pour l'exercice biennal 2000-2001.

Le Secrétaire exécutif
(Signé) Hazelien FEATHERSTONE
